

GE_GERICHTE ATAS/380/2025 vom 15. Mai 2025

GE Cour de justice, 2025-05-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_380_2025

FR: GE_GERICHTE ATAS/380/2025 du 15 mai 2025

IT: GE_GERICHTE ATAS/380/2025 del 15 maggio 2025

Erwägungen

E. 1.1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (LAVS - RS 831.10).

E. 1.2

L'art. 52 al. 1 LPGA prévoit cependant qu'avant d'être soumises à la Cour de céans, les décisions d'un assureur doivent être attaquées dans les trente jours par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues. Il ressort également de la jurisprudence que le juge ne peut être valablement saisi d'un recours avant que n'ait été rendue la décision que l'assuré entend contester (arrêt non publié du 4 juillet 2000 en la cause H400, cons. 1b et Revue à l'intention des caisses de compensation [RCC] 1988, p. 487, cons. 3b).

E. 1.3

En l'occurrence, force est de constater que l'assurée a interjeté recours auprès de la Cour de céans en même temps qu'elle a formé opposition auprès de la caisse, qui n'a pas encore statué sur celle-ci. Dès lors, son « recours », prématuré, doit être déclaré irrecevable.

E. 1.4

Selon l'art. 11 al. 3 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), si l'autorité décline sa compétence, elle transmet d'office l'affaire à l'autorité compétente et en avise les parties. En l'occurrence, il est cependant inutile de transmettre à l'intimée le recours interjeté prématurément comme valant opposition et objet de sa compétence, puisque l'assurée l'a saisie en même temps que la Cour de céans.

A/825/2025 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES
: Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.